

EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil communal de Renens

Séance du 5 octobre 2017

Présidence de Monsieur Gérard Duperrex

Le Conseil communal de Renens

Vu le préavis N° 17-2017 de la Municipalité du 21 août 2017,

Où le rapport de la Commission des finances,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

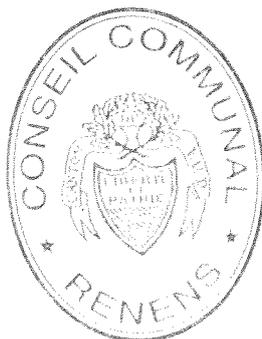
DECIDE de garder le taux actuel d'imposition communal au taux de 78.5 %, ainsi que tous les autres impôts et taxes dans leur état actuel pour l'année 2018.

ADOpte l'arrêté d'imposition de la Commune de Renens pour l'année 2018 tel que présenté par la Municipalité.

Ainsi délibéré en séance du 5 octobre 2017

Le Président:


Gérard Duperrex



La Secrétaire:


Yvette Charlet